

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V 63 Vœu Relatif à la poursuite de la lutte contre la prolifération des rongeurs dans l'espace public.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu présenté par Eric Lejoindre et les élus du groupe socialistes et apparentés relatif à la prolifération des rongeurs dans les écoles publiques de l'arrondissement,

Considérant le vœu présenté par Jérôme Dubus et les élus du groupe Parisiens, Progressistes, Constructifs et Indépendants relatif au plan d'action de la Ville de Paris contre la prolifération des rats,

Considérant le vœu présenté par Rachida Dati et les élus du groupe Les Républicains et Indépendants relatif à la contribution de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel à l'opération de dératisation sur le Champ de Mars,

Considérant le vœu présenté par Danielle Simonnet pour la création de postes dans le Service Parisien de Santé environnementale, dans le service du nettoyage, le retour en régie directe des missions et services externalisés afin d'agir plus efficacement notamment contre la prolifération des rats, punaises et cafards,

Considérant le vœu de l'exécutif relatif à la lutte contre les rongeurs sur l'espace public adopté en septembre 2017,

Considérant que Paris, comme de nombreuses métropoles et grandes villes mondiales, est confrontée à un phénomène de recrudescence de la présence des rongeurs,

Considérant la multiplication des signalements de la part d'habitants et de Maires d'arrondissement depuis plusieurs mois, sur la présence de rongeurs dans les espaces verts, la voirie ou les écoles,

Considérant les efforts faits par les services de la Ville, et notamment la DFAS, pour répondre à ces sollicitations,

Considérant qu'un développement rapide de la population des rats, sous l'effet des comportements humains, nuit à la biodiversité parisienne dans les espaces verts,

Considérant qu'il ne s'agit pas de rechercher à éradiquer la population de rats mais à contrôler strictement et limiter son développement dans les sites fréquentés par l'homme et diminuer les contacts directs et indirects entre l'homme et les rongeurs ;

Considérant l'utilité des rongeurs dans les sous-sols parisiens qui participent à l'équilibre en éliminant des déchets sous-terrain, mais qu'il convient de contenir cette population de rats en sous-sol ;

Considérant qu'aucun cas de morsures n'a été à ce jour signalé et que la Ville prend toutes les précautions nécessaires pour se prémunir contre ce risque et protéger et sensibiliser les agents potentiellement exposés, par le port d'équipements de protection individuels adaptés ou encore par la mise en œuvre de procédures lors de la vidange des conteneurs à ordures en attendant que la totalité des conteneurs ait pu être rendus inaccessibles aux rats,

Considérant que le principal levier d'action demeure celui de la lutte contre les incivilités, le nourrissage et l'abandon des déchets,

Considérant le plan d'action à grande échelle adopté en 2017 pour réduire le nombre de rats dans les rues de Paris, doté d'un budget de 1,5 million d'euros déployé sur le territoire,

Considérant que la Ville a réalisé près de 3 000 opérations de dératisation en 2017 et développé la surveillance des sites tout en mettant en place des solutions respectueuses de l'environnement ;

Considèrent qu'en vertu de ce plan, une dizaine de parcs ont été fermés au public et plus de 160 ont fait l'objet d'une intervention en 2017 et que plusieurs centaines d'autres seront traités en 2018,

Considérant que des mesures spécifiques ont été déployées à la suite de la présence de rats sur les berges piétonnes du 7^e arrondissement, et que des opérations ont été lancées sur le Champ de Mars où il a été procédé à des fermetures partielles et successives,

Considérant la poursuite de ce plan avec le remplacement progressif des conteneurs à ordures par des dispositifs plus adaptés,

Considérant le renforcement nécessaire des moyens du DFAS dans la mise en œuvre du plan de lutte contre les rongeurs,

Considérant que le Service Parisien de Santé Environnementale va conduire une étude sur le recensement des sites de nourrissage sur les espaces verts et leurs liens avec la présence de rats afin d'aboutir à des solutions face à ce phénomène,

Considérant les actions de communication et de sensibilisation déployées par la Ville, incitant le public à adopter des comportements adaptés ;

Considérant la campagne d'information en cours d'élaboration adaptée sur tous les lieux faisant l'objet d'une intervention pour dératisation, et la diffusion d'informations par les mairies d'arrondissement, ainsi que sur paris.fr ;

Considérant le reporting mensuel des actions de lutte contre les rats et celui contre les actions de lutte contre les souris désormais communiqués aux mairies d'arrondissement,

Sur proposition de l'exécutif municipal,

émet le vœu :

- Que la Ville de Paris réaffirme la poursuite et l'intensification de la lutte contre la prolifération des rongeurs sur l'ensemble de l'espace public parisien en 2018,
- Que la Ville de Paris s'engage à dresser un bilan régulier des actions menées en matière de lutte contre la prolifération des rongeurs,
- Que la Ville de Paris associe la SETE aux partenaires déjà mobilisés (bailleurs, RATP, SNCF,...) pour conduire une action coordonnée, notamment pour les actions de communication menées sur le champ de mars afin de sensibiliser les visiteurs de la Tour Eiffel,
- Que la Ville de Paris Que la ville de Paris étudie tous les moyens permettant d'améliorer la lutte contre la présence de rongeurs dans les écoles,
- Que la Ville de Paris Augmente de manière significative les moyens humains et matériels d'interventions du DFAS.